

12 JUL. 2000



4899

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 8 AVRIL 2000

33 LOCATION

SARL au capital de 50 000 F
Siège : 37, Chemin du Moulin de Dubern
33770 SALLES

R.C.S. BORDEAUX B 411 538 044

978653

L'an deux mille, et le huit avril,

Les associés de la société dite "33 LOCATION", société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Francs divisé en 500 parts de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social à 19 heures, suite à la démission du gérant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Yves DUFAURE, en sa qualité d'associé le plus âgé.

Sont présents :

- Madame Mireille DUFAURE, titulaire de
DEUX CENT CINQUANTE parts, ci 250 parts
- Monsieur Jean Yves DUFAURE, titulaire de
DEUX CENT CINQUANTE parts, ci 250 parts

Soit au total,
CINQ CENTS parts sociales , ci 500 parts

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital . En conséquence, l'Assemblée est en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de la gérance,
- nomination d'un nouveau gérant,
- pouvoir

MD DJY TRD

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission remise le 3 avril 2000 par Monsieur Michel MONTAGNE de ses fonctions de gérant à compter du 7 avril 2000. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Pierre DUBOURG demeurant 73, Route de Bordeaux 33830 BELIN BELIET en qualité de gérant, pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Michel MONTAGNE, démissionnaire, à compter du 8 avril 2000.

Monsieur Pierre DUBOURG, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéances susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Ces fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société; étant précisé que les associés ont été informés par Monsieur Pierre DUBOURG qu'il exerçait d'autres activités professionnelles.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide que pour l'exercice de ses fonctions le gérant percevra une rémunération brute mensuelle de 2000 F

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au gérant à l'effet d'effectuer toutes formalités auprès du registre du commerce et des sociétés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

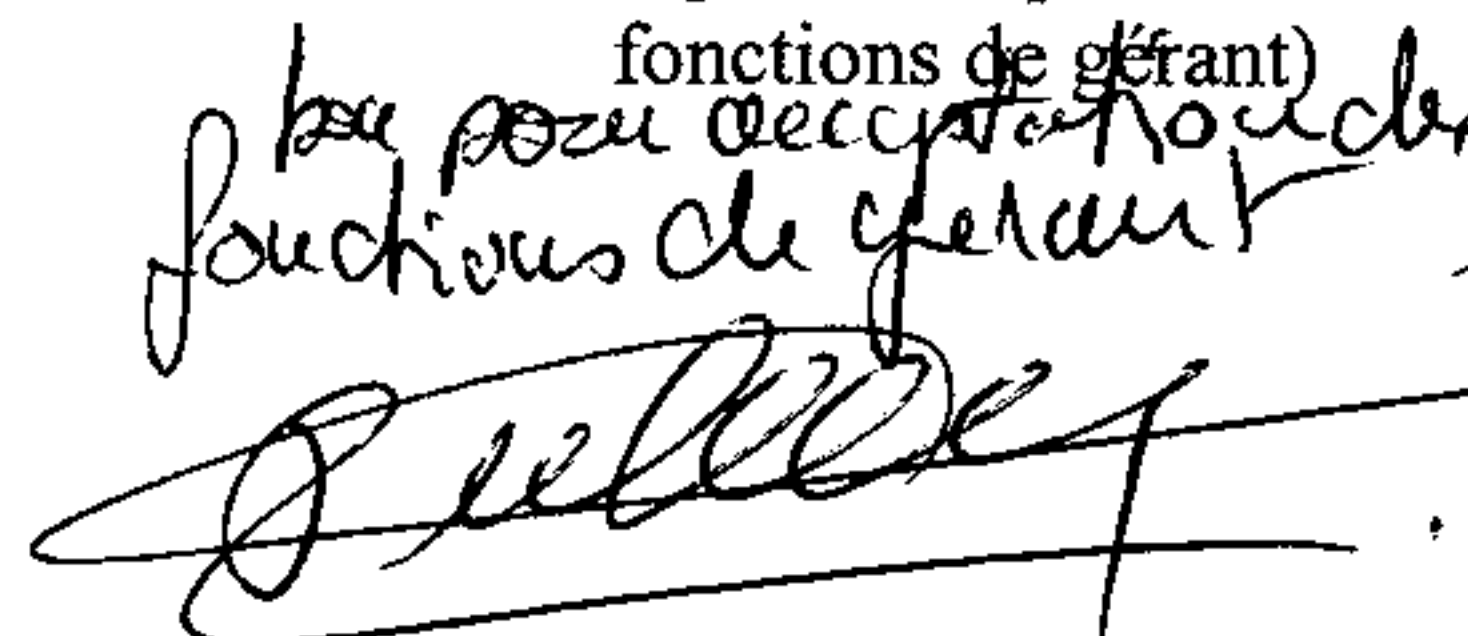
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Mireille DUFAURE

Jean Yves DUFAURE



Pierre DUBOURG
(bon pour acceptation des
fonctions de gérant)



*bon pour acceptation des
fonctions de gérant*

